

EPSON Garantie Information pour projecteurs

Garantie retour en atelier / Garantie sur site / traitement

Quel est le contenu de la garantie Epson VI?

La garantie englobe le produit EPSON avec toutes les pièces EPSON: dans le cadre de cette garantie, EPSON garantit que l'appareil est exempt de vices de fabrication et de matériel portant atteinte à la fonctionnalité de l'appareil ou la supprimant, dans la mesure où il a été tenu compte des informations du manuel d'utilisation joint à l'appareil lors de l'achat et où la capacité maximale du produit n'a pas été dépassée. La garantie ne s'applique pas pour les consommables et leur remplacement (filtres pour projecteur par ex.).

La garantie englobe l'élimination de tous les dommages ou défauts affectant l'appareil pendant la durée de garantie et couverts par cette dernière, l'appareil étant alors remplacé par un appareil équivalent ou remis en l'état. L'appareil remplacé ou les pièces remplacées deviennent la propriété d'EPSON. Epson prend en charge les coûts de matériel et de main-d'œuvre ainsi que l'envoi aller et retour de l'appareil à EPSON et au client. Cette garantie est limitée à la zone de l'Union européenne, de la Suisse, du Liechtenstein et des pays de l'Europe de l'Est.

Quelle est la durée de garantie standard chez Epson?

La garantie commence à compter de la date d'achat de l'appareil. Sont pris en compte tous les droits à la garantie directement exercés auprès du SAV EPSON pendant la durée de la garantie. La garantie expire 24 mois après l'achat de l'appareil, même si des prestations de garantie ont été fournies pendant cette période.

Que signifie CoverPlus? (garantie complémentaire)

Les formules CoverPlus Epson sont une extension des prestations de garantie standard. Ces prestations peuvent varier selon le produit et la formule CoverPlus achetée.

- Extension de la garantie fabricant
- Modification et/ou complément de la prestation de service de type envoi de l'appareil (carry-in) transformée en service sur site (enlèvement par nos partenaires SAV agréés)

L'option CoverPlus s'achète à la boutique Epson ou chez le revendeur spécialisé/distributeur

La garantie lampe est également prolongée conformément à la période indiquée dans la formule CoverPlus, le nombre maximum d'heures de fonctionnement garanties demeurant toutefois inchangé.

L'enregistrement se fait en ligne lors de l'achat, par l'intermédiaire de la boutique.

Si l'achat se fait chez un revendeur spécialisé, un certificat vous est remis.

Comment le traitement de la garantie lampe fonctionne-t-il?

En cas de défaillance de la lampe pendant sa garantie, le projecteur doit être retourné pour contrôle technique (voir point 3). Ce contrôle est indispensable pour pouvoir exclure toute défaillance technique affectant le projecteur ou la présence éventuelle d'éclats de verre dans l'appareil (dus à une ampoule cassée par ex.).

Comment le traitement de la garantie fonctionne-t-il chez Epson?

Les droits à la garantie ne sont pris en compte que si l'appareil est accompagné d'une facture mentionnant toutes les informations requises: date d'achat, appareil, vendeur et numéro de série de l'appareil. EPSON est en droit de demander la présentation de l'original.

Toute demande de prestation de garantie doit se faire par téléphone auprès du SAV EPSON. L'acheteur est tenu de contrôler l'appareil en utilisant des programmes d'auto-test ou d'éliminer les pannes selon les instructions données par téléphone. Le droit à une prestation de service ne peut être exercé que si la défaillance ne peut pas être éliminée à distance. Au cours de la période de réparation, il n'existe aucun droit à une unité de prêt.

Nous vous prions de contacter notre SAV en appelant le numéro suivant:

Pour les appareils avec garantie de type retour en atelier:

Assistance téléphonique +41 (0) 44 782 28 29

Garantie de type retour en atelier: l'appareil est envoyé pour réparation par le client, en port payé et pendant la durée de garantie, à un centre de SAV agréé.

Pour les appareils avec garantie sur site:

Assistance téléphonique +41 (0) 44 782 28 29

E-Mail: onsite@esag.ch

Si la garantie est de type sur site, Epson enlève l'appareil chez le client, le répare au centre de SAV et le renvoie au client (dans le cas d'un SAV sur site, nous vous prions d'emballer l'appareil défectueux et de le mettre à disposition prêt à être enlevé)

Nos spécialistes vous fourniront l'assistance téléphonique requise et conviendront avec vous, le cas échéant, d'un rendez-vous sur site.

Qu'est-ce qui est exclu de la garantie?

Sont exclus de cette garantie les défaillances et dommages résultant d'une utilisation inappropriée, d'une disposition ou d'une installation défectueuses, d'influences extérieures telles que dommages pendant le transport, endommagements dus à un choc ou à un coup, réparations et modifications effectuées par un organisme tiers non habilité. La désinstallation, l'installation et l'assistance en matière d'applications, de réseau et de logiciel pilote ne font pas partie de la prestation de garantie.